

Paris, 9 janvier 2019

## **RÈGLEMENT POUR L'INSCRIPTION ET LA GESTION DU REGISTRE DES FOURNISSEURS DE L'ICE - AGENCE ITALIENNE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR**

### **BUREAU DE PARIS**

Le présent règlement résume les procédures d'inscription et de gestion du registre des fournisseurs mis en place au bureau de Paris de l'ICE - AGENCE. Il tient compte du contenu des lignes directrices n° 4 mettant en œuvre le décret législatif italien n° 50 du 18 avril 2016, approuvées par l'Autorité nationale anticorruption par la résolution n° 1097 du 26 octobre 2016, qui portent également sur l'établissement et la gestion des listes des opérateurs économiques. (Le Décret Législatif n.50/2016 a récépissé la Directive 2014/24/EU sur les marchés publics)

#### **Art. 1 - ACTEURS CONCERNES**

Peuvent s'inscrire au registre des fournisseurs de l'ICE - AGENCE à Paris :

- 1) les entreprises individuelles;
- 2) les entreprises;
- 3) les consortiums;
- 4) les autres groupements d'entreprises.

#### **Art. 2 - STRUCTURE DU REGISTRE DES FOURNISSEURS**

Le registre des fournisseurs est divisé en 5 macro secteurs :

1. Organisation d'expositions et de salons
2. Fournitures de bureau
3. Mobilier et machines de bureau
4. Travaux et entretien
5. Assistance technique, juridique, administrative, fiscale

Il est possible de demander à intégrer 2 macro secteurs maximum parmi ceux indiqués ci-dessus.

Chaque secteur/catégorie de biens pour lesquels les opérateurs économiques demandent l'enregistrement doit être conforme à l'objet social de l'entreprise, résultant de l'inscription au Registre de Commerce et faire référence à son activité principale.

La liste détaillée des catégories des biens est disponible sur ce même site.

**L'ICE - AGENCE Bureau de Paris se réserve le droit d'accepter les demandes d'inscription uniquement pour les produits et services dont elle peut avoir besoin.**

### **Art. 3 - CONDITIONS D'INSCRIPTION**

En vue de l'acceptation de la demande d'inscription, l'opérateur économique :

1. doit être inscrit au Registre de Commerce pour la catégorie de service ou de fourniture objet de la demande d'inscription ou auprès des ordres professionnels compétents ou équivalents nationaux.
2. doit avoir une position fiscale
3. doit déclarer qu'il satisfait aux exigences d'aptitude professionnelle, de capacité économique et financière et de capacité technique et professionnelle
4. doit respecter les conventions nationales de travail;
5. ne doit pas avoir fait l'objet, au cours des trois dernières années précédant la demande d'inscription, de graves défaillances et d'autres carences dans le cadre de contrats passés avec le Bureau de Paris de l'ICE-Agence et qui auraient entraîné la résiliation du contrat ou la révocation de l'adjudication.
6. doit déclarer qu'il ne se trouve pas dans les situations suivantes:
  - a. Participation à une organisation criminelle
  - b. Corruption
  - c. Fraude
  - d. Blanchiment de capitaux et activités criminelles
  - e. Travail de mineurs et autres formes de traite d'êtres humains;
  - f. Sanctions des autorités nationales qui impliquent l'exclusion des marchés publics.

N.B. En cas de consortiums et de groupements d'entreprises, les exigences susmentionnées doivent être remplies par le consortium/groupement et par chacune des entreprises formant ledit consortium ou groupement.

### **Art. 4 - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DELAI DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE**

Pour s'inscrire au registre des fournisseurs du Bureau de Paris de l'ICE - Agence il faut envoyer à l'adresse : [parigi@ice.it](mailto:parigi@ice.it) , les documents suivants :

1. Formulaire de demande d'inscription au registre des fournisseurs du bureau de Paris de l'ICE-Agence dans laquelle seront indiqués :
  - a. La liste des secteurs et des catégories pour lesquelles on demande l'inscription
  - b. Le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois dernières années
2. Document d'inscription au Registre de Commerce ou équivalent national;
3. Document certifiant la position fiscale ;

4. Le modèle communautaire d'auto-certification DUME (Document unique de marché européen);
5. Au moins 2 références délivrées au cours des trois dernières années.

Attendu que le formulaire visé au point 4 a été prévu par la Commission européenne en référence à la participation à des procédures d'appel d'offre et non pour l'inscription à des listes de fournisseurs, toutes les parties dudit formulaire ne sont pas applicables ; on précisera à cet égard que la Partie I ne doit pas être remplie, tout comme la Partie II, points C et D et la partie V.

*(En cas de doute lors de l'inscription des données, un e-mail peut être envoyé à l'adresse suivante : [parigi@ice.it](mailto:parigi@ice.it).)*

Le formulaire visé au point 1 doit être imprimé, rempli, signé par le représentant légal et envoyé à l'adresse suivante : [parigi@ice.it](mailto:parigi@ice.it)

**Le fait de remplir le formulaire en ligne ne vaut pas inscription.** La Société recevra de l'ICE-Agence, Bureau de Paris la **confirmation d'inscription** au registre par courrier électronique, uniquement après contrôle des documents transmis.

#### **Art. 5 - DELAI DE TRAITEMENT DES DOCUMENTS**

Les documents produits seront examinés et évalués dans les 30 jours suivant leur réception et, si ces derniers s'avèrent incomplets ou non conformes, l'opérateur économique se verra adresser une demande de précision/complément par e-mail.

#### **Art. 6 - CONTRÔLE PAR ECHANTILLONAGE DES CONDITIONS REQUISES**

Conformément à l'article 71 du DPR 445/2000, l'Agence effectue les contrôles appropriés, y compris sur échantillon, afin de vérifier la véracité des déclarations faites par l'entreprise. L'absence de correspondance entre les déclarations faites et les résultats du contrôle sur échantillon, entraînera la suspension ou la suppression du registre.

#### **Art. 7 - OBLIGATION D'INFORMATION ET MISE À JOUR DES COORDONNEES**

Les acteurs inscrits au Registre doivent obligatoirement communiquer au Bureau de Paris de l'ICE - AGENCE toute modification des données et des informations concernant l'entreprises et saisies au registre, dans les 30 jours suivant la survenue des modifications susmentionnées, sous peine de l'adoption de mesures de suspension ou de suppression

#### **Art. 8 - MISE A JOUR PÉRIODIQUE DU REGISTRE DES FOURNISSEURS**

Le registre des fournisseurs du bureau de Paris de l'ICE-Agence sera mis à jour au moins une fois par an. Le bureau de Paris de ICE-Agence demandera aux opérateurs inscrits de mettre à jour leurs informations en envoyant un courrier électronique à l'adresse indiquée dans le champ du siège social au moment de l'inscription.

Le fournisseur devra en outre remplir à nouveau et retransmettre le modèle DUME.  
Ce n'est qu'après cette procédure que la mise à jour sera considérée comme complète.

L'absence de réponse, dans un délai de 60 jours, à la demande de mise à jour empêchera toute possibilité de sélection de l'entreprise à l'occasion de procédures d'appel d'offres.

## **Art. 9 - ÉVALUATION DES FOURNISSEURS ENREGISTRÉS**

Les fournisseurs inscrits à qui l'on confie la fourniture d'un bien, la prestation d'un service ou la réalisation de travaux, seront évalués par le Bureau de Paris de l'ICE-Agence. Cette évaluation est exprimée par des notes de 1 à 5 (1 très insuffisant, 2 insuffisant, 3 suffisant, 4 bon, 5 excellent). Pour chaque type de fourniture, différents éléments d'évaluation sont prévus (non seulement techniques, mais aussi concernant, par exemple, les délais de livraison, la conformité du produit-service rendu, le taux de dysfonctionnements créés, la résolution des problèmes).

Sur demande de l'opérateur, il est possible de recevoir une copie du formulaire d'évaluation, en envoyant un courriel à l'adresse : [parigi@ice.it](mailto:parigi@ice.it).

## **Art. 10 - SUSPENSION DE L'INSCRIPTION**

L'inscription au registre des fournisseurs est suspendue pendant une période comprise entre six mois et un an, si le fournisseur obtient une note moyenne inférieure à 3.

La suspension peut également être ordonnée en cas d'omission de notification de modification des informations concernant l'entreprises envoyées pour l'inscription au registre des fournisseurs, si le fournisseur est en procédure judiciaire et/ou d'arbitrage avec l'ICE - Agence (jusqu'à la fin de celle-ci), si le fournisseur est coupable de retards de livraison, de contrôles non satisfaisants, ou s'il est temporairement en violation d'une des obligations prévues dans l'exécution du contrat qui lui est confié.

La mesure de suspension est adoptée par le directeur de l'ICE-Agence de Paris et peut être révoquée en cas d'arrivée à échéance du délai indiqué dans cette dernière, ou lorsque l'intéressé apporte des preuves circonstanciées de la déchéance des conditions ayant entraîné son adoption. De même qu'elle peut muter en suppression dès lors qu'il est établi que ces conditions persistent.

L'intéressé sera informé de la suspension par courrier électronique.

## **Art. 11 - SUPPRESSION**

La suppression du Registre Fournisseurs est décidée si le fournisseur inscrit :

1. s'avère défaillant face à l'une des situations reportées à l'art. 3 du présent règlement ;
2. fait l'objet d'évaluations n'atteignant pas le niveau 3, rapportées à plusieurs fournitures/services ;
3. a déjà été objet d'une mesure de suspension non révoquée ou d'au moins 3 mesures de suspension sur une période de trois ans ;
4. se rend coupable d'inexécutions contractuelles répétées ;

5. fait état d'un désintéret manifeste et durable à négocier (absence de réponse, réponse non motivée à au moins trois demandes de devis sur une période de deux ans);
6. n'a pas répondu depuis deux ans à la mise à jour annuelle requise ;
7. ne satisfait plus les conditions d'accès après son inscription.

La suppression sera communiquée à l'intéressé par courrier électronique, dans les cas de 1 à 5 ; aucune communication ne sera transmise en référence aux cas 6 et 7.

La mesure de suppression est adoptée par le Directeur du Bureau de Paris de l'ICE-Agence.

Le fournisseur ayant fait l'objet d'une mesure de suppression au titre des cas 6 et 7 peut présenter une demande en vue d'une nouvelle inscription, après une période d'au moins deux ans à compter de la date de la mesure concernée.

## **Art. 12 - PARTICIPATION AUX PROCÉDURES - SÉLECTION DES OPÉRATEURS ENREGISTRÉS**

En sélectionnant les fournisseurs à inviter, l'ICE - Agence se conforme aux indications visées au décret législatif N. 50/2016, ainsi qu'aux lignes directrices n°4 de l'ANAC, mentionnées dans l'introduction.

L'ICE - Agence se réserve le droit de décider la convocation des acteurs inscrits sur la base d'évaluations tenant compte tant du potentiel de l'entreprise que d'une rotation des invitations entre les inscrits au Registre pour la même catégorie de produits, ainsi que des évaluations visées à l'article 9.

En ce qui concerne la rotation, seront également pris en compte :

- le nombre de sociétés inscrites dans la catégorie ;
- l'existence d'autres contrats en cours et la qualité de la prestation déjà assurée ;
- le principe du caractère exceptionnel de l'invitation adressée au fournisseur précédent (avec les exceptions admissibles correspondantes) ;
- l'absence de réponse aux invitations précédentes ;
- des exigences particulières (techniques et professionnelles, économiques et financières).

Dans certains cas, il est également possible d'utiliser le tirage au sort ou le défilement des noms par ordre alphabétique.

**L'inscription en soi n'entraîne aucun droit automatique à recevoir des invitations.**

## **Art. 13 - TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES**

Toutes les données dont l'ICE-Agence serait en possession, dans le cadre du présent règlement, seront collectées et traitées exclusivement pour les finalités autorisées par la loi et conformément aux dispositions de la loi en vigueur en matière de protection des données personnelles (Règlement UE 679/2016).

Les dispositions du Règlement doivent être interprétées comme étant automatiquement remplacées, modifiées, abrogées ou exclues, si leur contenu est incompatible avec toute disposition législative ou réglementaire obligatoire ultérieure.